

Règlement du concours de dessin 2025

Article 1 : organisation

Le conservatoire Jean Wiéner et l'APEA (Association de Parents d'Elèves et Amis du Conservatoire Jean Wiéner) organisent un concours de dessin défini par le présent règlement.

Article 2 : dates

Les œuvres devront être déposées à l'accueil du Conservatoire Jean Wiéner au plus tard le 16 mai 2025. Les dessins seront exposés au Conservatoire du 2 au 30 juin 2025. L'annonce des résultats et la remise des prix aura lieu lors de la fête de fin d'année du Conservatoire le samedi 28 juin 2025 .

Article 3 : participation

Le concours est ouvert à toutes les familles ayant au moins un membre inscrit au Conservatoire. Par famille, on entend grands-parents, parents, enfants.

Le concours se décompose en cinq catégories :

- enfants inscrits en maternelle
- enfants inscrits en école primaire
- enfants inscrits au collège
- enfants inscrits au lycée
- adultes

Article 4 : présentation de la participation au concours

Chaque participant au concours présentera une seule œuvre. Chaque œuvre doit être réalisée au format A4 (21x29,7 cm). Une œuvre hors format ne pourra pas être acceptée. Toutes les techniques sont autorisées (feutre, crayons, gouaches, aquarelle, huile, collage, scrapbooking, couture, ...) **A L'EXCLUSION D'OEUVRES NUMERIQUES.**

Un titre peut être donné à l'œuvre et sera noté sur le dessin.

Les informations suivantes devront impérativement être notées au dos du dessin :

nom, prénom, date de naissance du participant

pour les enfants, nom d'un parent représentant et classe dans laquelle l'enfant est scolarisé

numéro de téléphone et email du participant ou d'un représentant de la famille pour les enfants

Article 5 : thème de la participation

Le thème des œuvres sera « Dessine moi la musique ». Un dessin ne correspondant pas au thème ne pourra pas être reçu comme participation au concours, et ne sera pas exposé.

Article 6 : classement

Un dessin sera primé dans chaque catégorie.

Le jury sera composé des personnes suivantes, chacune disposant d'une voix pour la délibération :

- Madame Madrennes, présidente du SIM Jean Wiéner
- Monsieur Pin, directeur du Conservatoire
- Madame Frison Rey, représentante des enseignants
- Madame Pisch, présidente de l'APEA, représentante des parents

Un vote du public constituera la dernière voix pour la délibération.

Article 7 : modifications éventuelles

Le Conservatoire Jean Wiéner et l'APEA se réservent le droit à tout moment d'apporter toute modification au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Article 8 : propriété

La participation au concours autorise le Conservatoire Jean Wiéner à exposer et à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité des supports existants (page facebook du conservatoire, site web, journaux, etc). Elles seront conservées par le Conservatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les participants qui le souhaitent pourront alors récupérer leur œuvre.

Article 9 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation et l'application du présent règlement.